



PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UNITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE GAVES ET SOUBESTRE

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **R.D. 17**
Territoire de la commune de **CARRESSE-CASSABER**

2025/DGAPID/GES/074

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de CARRESSE-CASSABER,

Le Maire de SORDES L'ABBAYE,

Le Maire de PEYREHORADE,

Le Maire d'OYREGAVE,

Le Maire de LEREN,

Le Maire de SAINT PE DE LEREN,

Le Maire de SAINT-DOS,

Le Maire d'AUTERRIVE,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur général adjoint chargé de la DGAPID et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de reprise du revêtement de la chaussée et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 3 juillet 2025 à 8 H 00 et jusqu'au mercredi 9 juillet 2025 à 17 H 00, de jour comme de nuit, samedi, dimanche inclus, la circulation des véhicules sera interdite sur la R.D. 17 entre les P.R. 8+590 et 9+000, commune de CARRESSE-CASSABER.

.../...

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera :

- * la R.D. 17, via le territoire et via l'agglomération de la Commune de CARRESSE-CASSABER,
- * la R.D. 29, via les agglomérations des Communes de SORDE L'ABBAYE ET DE PEYREHORADE et via les territoires des Communes de SORDE L'ABBAYE, CAUNEILLE ET PEYREHORADE,
- * la R.D. 817, via l'agglomération de la Commune de PEYREHORADE,
- * la R.D. 33, via les agglomérations des Communes de PEYREHORADE ET D'OEYREGAVE et via les territoires des Communes d'OEYREGAVE ET SORDE L'ABBAYE,
- * la R.D. 28, via les territoires et via les agglomérations des Communes de LEREN, SAINT-PE-DE-LEREN, SAINT-DOS ET AUTERRIVE,
- * la R.D. 29, via les territoires et via les agglomérations des Communes d'AUTERRIVE et CARRESSE-CASSABER.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA AQUITAINE - ZONE ARTISANALE - 64400 ORIN, de jour comme de nuit.

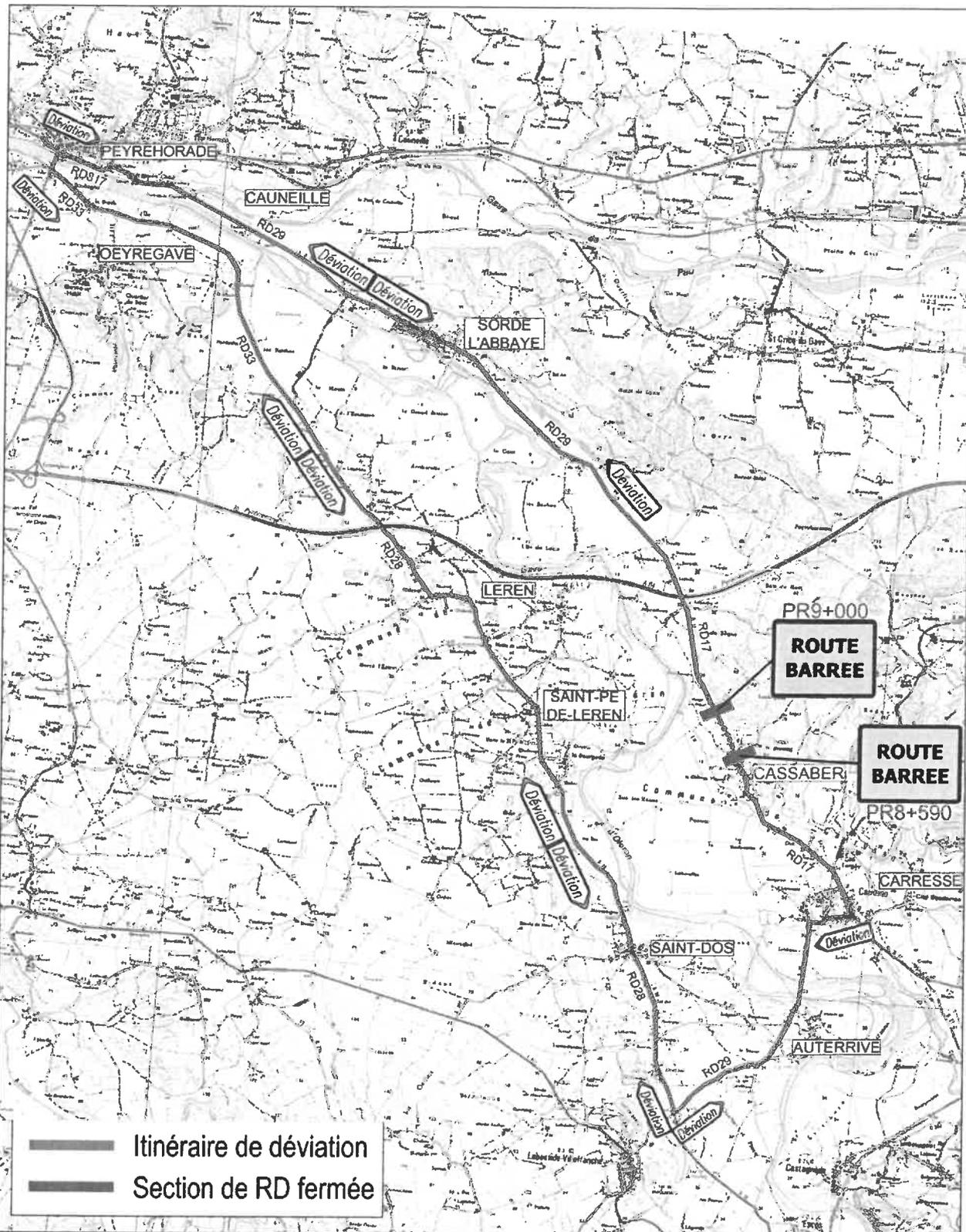
ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires de CARRESSE-CASSABER, LEREN, SAINT-PE-DE-LEREN, SAINT-DOS, AUTERRIVE, CAUNEILLE, PEYREHORADE, OEYREGAVE et Mme le Maire de SORDE-L'ABBAYE,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Orthez, Terres des Gaves et du Sel,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Peyrehorade,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Orthe et Arrigans,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise EUROVIA,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

<p>CARRESSE-CASSABER, LE 19 juin 2025 LE MAIRE Patrick LOUSTALET</p> 	<p>ORTHEZ, le 18 juin 2025 P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Responsable de l'UTD</p>  <p>Fabrice BAUCE</p>
<p>SORDE L'ABBAYE, LE 19/06/25 LE MAIRE</p> 	<p>PEYREHORADE, LE 20 Juin 2025 LE MAIRE Didier SAMELLARIDES</p> 
<p>OYREGAVE, LE 19/06/2025 LE MAIRE Le Maire S. LASSERRE</p> 	<p>LEREN, LE 19 juin 2025 LE MAIRE</p> 
<p>SAINT-PE-DE-LEREN, LE 19 juin 2025 LE MAIRE LOUSTAU Gérard</p> 	<p>SAINT-DOS, LE 20/06/2025 LE MAIRE Alexandre CASSOU</p> 
<p>AUTERRIVE, LE 18/06/2025 LE MAIRE</p> 	



PLAN DE DEVIATION

RD 17 CARRESSE CASSABER - Travaux de renforcement de chaussée

SUR LES COMMUNES DE CARRESSE-CASSABER, SORDE L'ABBAYE, CAUNEILLE, PEYREHORADE, OEYREGAVE, LEREN, SAINT-PE-DE-LEREN, SAINT-DOS, AUTERRIVE

